



À compléter et à retourner

## PRÉVENTION DES INCENDIES À LA MAISON

Le **Service de sécurité incendie de la Municipalité de Verchères** vous invite à compléter et à retourner le présent questionnaire, dans le but de vérifier certains éléments de sécurité pouvant prévenir un incendie ou une situation d'urgence à votre domicile. Encore en 2020, 1 résidence sur 4 détient des avertisseurs de fumée ou un système d'alarme incendie non fonctionnel.

Nom : \_\_\_\_\_

Statut :      Propriétaire :                                       Locataire :

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_                                      Courriel : \_\_\_\_\_

### 1. Avertisseurs de fumée

- Possédez-vous au moins un avertisseur de fumée par étage?                                      OUI                                       NON
- Sont-ils fonctionnels?                                      OUI                                       NON
- La date de péremption des avertisseurs est-elle dépassée?                                      OUI                                       NON

### 2. Avertisseurs de monoxyde de carbone (le cas échéant)

- Possédez-vous tous les avertisseurs de monoxyde de carbone                                      OUI                                       NON
- Ces avertisseurs sont obligatoires en présence d'éléments pouvant produire du monoxyde de carbone (foyer, cuisinière au gaz, garage annexé à la maison, etc.). Ils doivent être installés à chaque étage où les gens dorment, ainsi qu'aux étages adjacents à un garage.
- Sont-ils fonctionnels?                                      OUI                                       NON
- La date de péremption des avertisseurs est-elle dépassée?                                      OUI                                       NON

#### !! Info-Prévention !!

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, sans d'odeur, qui n'irrite pas la gorge, qui n'a aucune saveur et que l'humain est incapable de détecter. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter la présence de ce gaz et vous la signaler. Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des appareils et des véhicules brûlent un combustible (propane, bois, mazout, essence, etc.). Le CO se diffuse donc rapidement dans l'air ambiant puisqu'il a sensiblement le même poids que l'air. Les avertisseurs doivent être positionnés à la hauteur recommandée par le fabricant.

### 3. Chauffage au bois (le cas échéant)

- Votre appareil de chauffage est-il entretenu adéquatement?                                      OUI                                       NON
- La cheminée a-t-elle été ramonée dans la dernière année?                                      OUI                                       NON
- Disposez-vous des cendres adéquatement dans un seau métallique?                                      OUI                                       NON

#### !! Info-Prévention !!

La créosote, qui est un dépôt formé par les gaz de combustion, s'accumule sur les parois de la cheminée et des tuyaux de fumée au fil du temps. Cette matière combustible doit être retirée minimalement une fois par année, et ce, via un bon ramonage. Son accumulation d'une épaisseur d'une feuille de papier présente un risque d'incendie.

Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments.

#### 4. Sécurité à la maison

- Votre numéro civique est-il affiché et bien visible de la voie publique? OUI  NON

##### **!! Info-Prévention !!**

Bien afficher votre numéro civique est une action si simple et elle facilite la localisation de votre résidence pour les livraisons, mais surtout en cas d'urgence. Policiers, ambulanciers et pompiers, nous avons tous besoin d'identifier rapidement votre maison pour pouvoir vous aider.

- Au besoin, possédez-vous des cendriers à l'extérieur de la maison? OUI  NON

##### **!! Info-Prévention !!**

Les matériaux que l'on trouve dans les plates-bandes, les pots de fleurs, les balconnières, etc., sont généralement combustibles. Mettez à la disposition des fumeurs (visiteurs ou membres de la famille) un endroit bien identifié pour éteindre leur cigarette.

- Si vous possédez un système d'alarme incendie résidentiel relié à une centrale de télésurveillance, connaissez-vous la procédure pour annuler une alarme incendie non-fondée? OUI  NON

##### **!! Info-Prévention !!**

Veillez à ce que chaque habitant de la résidence connaisse le code d'annulation en cas de besoin. La majorité des systèmes d'alarme incendie disposent d'une fonction de délai de 90 secondes avant la transmission du signal d'alarme au centre de télésurveillance. Renseignez-vous auprès de votre centre de télésurveillance ou du spécialiste qui en fait l'entretien.

- Avez-vous déterminé un point de rassemblement en cas d'évacuation de votre domicile? OUI  NON

##### **!! Info-Prévention !!**

Dès la garderie, les pompiers de la Municipalité de Verchères apprennent aux enfants qu'il est important de se rendre au point de rassemblement s'il faut évacuer la garderie, l'école, mais surtout l'endroit où ils habitent. Vous disposez de trois minutes pour sortir d'une résidence en flammes. Produisez le plan d'évacuation de votre domicile et surtout, déterminez en famille votre point de rassemblement.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Transmission du formulaire

Une fois complété, le formulaire doit être acheminé au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Verchères de l'une des façons suivantes :

Par courrier électronique : [mairie@ville.vercheres.qc.ca](mailto:mairie@ville.vercheres.qc.ca)

Par la poste :  
Municipalité de Verchères  
Service de sécurité incendie  
581 Marie-Victorin  
Verchères (Québec) J0L 2R0

Merci de nous aider à assurer VOTRE sécurité !

